



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 25/067



Réglementation portant interdiction de stationner  
Le samedi matin

Le Maire de Le Vigan

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, L2211-1 et suivant,  
 - **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2020 accordant au Maire les délégations prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 - **VU** le code de la Route et notamment ses articles 441-1, R 225, R 225-1 et R 325-1 et suivants, Vu le code Pénal et notamment l'article R 26-15,  
**-CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer les arrêts et le stationnement sur la place Quatrefages de Laroquête.  
**-CONSIDERANT** le stationnement anarchique des forains le samedi matin pour le marché hebdomadaire.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Place quatrefages de laroquête:

Le stationnement coté bute du mont d'haussez est interdit et réservé aux exposants du marché le samedi matin de 05H00 à 09H00 .

**ARTICLE 2** :

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville  
 De Le Vigan  
 Le 28 mars 2025  
**Le maire**  
**Sylvie Arnal**

